



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2022

N° B01_12_2022_16 - Majoration des tarifs des services périscolaires payants en cas de retard d'inscription à compter du 1er janvier 2023

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	5	26	4

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRE Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Majoration des tarifs des services périscolaires payants en cas de retard d'inscription à compter du 1er janvier 2023

A l'occasion de la rentrée scolaire 2022, les représentants légaux des enfants fréquentant une école sous compétence communautaire ont été invitées à effectuer les démarches d'inscription (prérequis pour utilisation des services) de leur(s) enfant(s) aux services périscolaires (garderie, restauration et Temps d'Activités Périscolaires (TAP)) sur l'espace famille de la communauté de communes ou auprès des structures France Services ou via un dossier famille en version papier disponible sur l'espace famille ou auprès de la communauté de communes.

A ce jour, les représentants légaux de 40 à 50 enfants n'ont toujours pas constitué de dossier administratif ou n'ont pas inscrits leurs enfants aux services périscolaires alors

que leurs enfants fréquentent un ou plusieurs services. Depuis septembre 2022 plusieurs relances ont été réalisées par les services de la direction éducation auprès des représentants légaux.

Considérant le caractère réglementaire de cette inscription pour le bon fonctionnement des services de la communauté de communes et de l'accueil en sécurité de ces enfants ;

Considérant la perte financière pour la communauté de communes ;

Considérant les non-réponses de ces familles malgré les relances ;

Il est proposé d'appliquer la majoration suivante :

Services publics	Tarifs de base	Tarifs majorés
Restauration scolaire (quel que soit le QF)	3,00 €	6,00 €
Garderie le matin	0,55 €	1,10 €
Garderie le soir	1,10 €	2,20 €

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : " La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 " ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER la majoration tarifaire suivante applicable pour la tarification des services périscolaires payant de la communauté de communes utilisés par les enfants dont les représentants légaux n'ont pas effectuées d'inscription administrative préalable au titre de l'année 2022-2023 malgré les relances, à compter du 1er janvier 2023 :

Services publics	Tarifs de base	Tarifs majorés
Restauration scolaire (quel que soit le QF)	3,00 €	6,00 €
Garderie le matin	0,55 €	1,10 €
Garderie le soir	1,10 €	2,20 €

- AUTORISER le président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET